



N°2026\_02\_T

MAIRIE DE BURLATS  
(Tarn)

**Règlementation de la circulation et du stationnement  
Rue des Vignals / Route de la Bringarié  
Chemin de la Glène / Chemin de la Bancalié  
Chemin de la Croix de Bassadel  
Du 02 février au 19 avril 2026**

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux de terrassement HTA (enfouissement des lignes ENEDIS), Rue des Vignals, Route de la Bringarié, Chemin de la Glène, Chemin de la Bancalié, Chemin de la Croix de Bassadel à Burlats,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tous les véhicules se fera par demi-chaussée alternée manuellement ou par feux tricolores au fil des portions de travaux filant, du 02 février au 19 avril 2026, Rue des Vignals, Route de la Bringarié, Chemin de la Glène, Chemin de la Bancalié, Chemin de la Croix de Bassadel, Commune de Burlats

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SOLUTION30 ENERGIES, chargée des travaux

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la commune.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Madame la Directrice Générale des Services de Burlats, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, le 26 janvier 2026  
Le Maire,  
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre